
Discours de la députation du département de l'Yonne, lors de la séance du 26 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation du département de l'Yonne, lors de la séance du 26 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 475-476;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7310_t1_0475_0000_5

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Dès communautés de Chauflour, département de Versailles, de Barbeville près Bayeux, et de la ville de Monthéry, qui font le don patriotique du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés : la ville de Monthéry offre, en outre, la somme de 8,610 liv. pour sa contribution patriotique ;

De la ville de Villefranche en Rouergue, de celle de Cormiey, et de la communauté de Montreuil ;

Des citoyens actifs de la commune de Paillies, qui se plaignent d'avoir été calomniés auprès de l'Assemblée lorsqu'on les a accusés d'avoir troublé l'ordre public ; ils protestent qu'ils ne perdront jamais l'occasion de faire éclater leur zèle et leur patriotisme ;

Des officiers municipaux de la ville de Charlemont et des Deux-Givets, contenant le procès-verbal de fédération entre les régiments de Dauphin et de Chartres infanterie, en garnison à Givet, les gardes nationales de Charlemont, de Givet-Saint-Hilaire, de Givet-Notre-Dame et du village de Chooz, faite sur la campagne de Givet-Saint-Hilaire, le 3 du présent mois, avec la plus grande solennité ; cette adresse contient l'adhésion la plus complète aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi, et fait connaître qu'un grand nombre de patriotes brabançons venus de leur camp situé sur la rive gauche de la Meuse, à une demi-lieue sous Givet, ont assisté à cette auguste cérémonie ;

Des gardes nationales de dix-huit communautés limitrophes du département de la Vendée, fédérés le 30 mai dernier, au lieu de Fougeray, près Saint-Fulgent ;

Des officiers municipaux et habitants de Belvès en Périgord, qui déclarent avoir appris avec autant de surprise que d'indignation l'accusation formée contre la noblesse et les curés du Périgord, d'avoir excité l'insurrection des paysans de la province ; ils rendent les témoignages les plus éclatants du patriotisme de ces citoyens ;

Des municipalités de plusieurs villes et communautés, qui se soumettent d'acquiescer des biens nationaux ; savoir :

La municipalité de Viellebrioude pour 14,000 livres ;

Celle de Neuilly-Saint-Front, pour 200,000 livres ;

Celle de Vailly-sur-Aisne, pour 1,000,000 de livres ;

Celles de Salheuc, de Marsangy, de Roque-Brusanne et de Barcelonnette, tous les biens situés dans leur territoire, à quelque somme qu'ils puissent se porter ;

Des chanoines de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Paul-de-Lyon, des curés et vicaires de l'archiprêtré de Feurs-en-Forez, et de l'archiprêtré de Charlieu, diocèse de Mâcon, qui tous adhèrent avec une admiration respectueuse à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et notamment à ceux concernant les biens ci-devant ecclésiastiques, et la constitution du clergé ; les curés et vicaires s'engagent d'employer toute l'influence de leur ministère pour en assurer l'exécution.

Lettre de M. Riverieux de Jarlay, colonel du régiment de Metz, artillerie, en garnison à Besançon, contenant deux discours dans lesquels sont consignés les sentiments civiques et militaires qui animent également les officiers, bas-officiers et soldats de ce régiment.

Adresses des assemblées primaires des cantons de la Haye, du Puits, Pretôt, l'Essay, de Vimou-

tier, département de l'Orne ; des Lèches, département de la Dordogne ; d'Evron, département de la Mayenne ; de la Voulte-Chillac, district de Brioude et d'Epineuil, département du Cher ;

Des assemblées électorales du district de la Flèche, du district de Die, de ceux d'Ancenis, de Paimbœuf, de Lamballe, d'Estampes, de Felletin, de Cholet, d'Aubenas, de Bar-le-Duc et des administrateurs du district d'Autun ;

Des assemblées électorales du département de Rhône-et-Loire, du département d'Indre-et-Loire, du département de la Vienne et du département de la Meuse.

Toutes ces assemblées présentent à l'Assemblée l'hommage d'une adhésion absolue aux décrets de l'Assemblée nationale, et d'un dévouement sans borne pour leur entière exécution ; les électeurs du district de Cholet demandent l'établissement d'un tribunal de district, d'un tribunal de commerce, et d'une maison d'éducation dans cette ville.

Adresse des dragons du régiment de Lorraine, en garnison à Tarascon.

Délibération du conseil général de la commune de la ville de Bourgen Bresse, département de l'Ain ; ce conseil annonce qu'il saisira toujours toutes les occasions de prouver à l'Assemblée nationale sa reconnaissance, son dévouement et son entière adhésion à ses sages décrets ; il improuve la protestation ou déclaration de quelques députés à l'Assemblée nationale contre le décret du 13 avril dernier ; il ajoute que c'est avec la plus grande douleur qu'il a vu que quelques députés de sa province se sont permis de signer cet écrit ; enfin, il donne pouvoir aux députés du département de l'Ain de présenter à l'Assemblée nationale la soumission qu'il fait d'acheter des biens nationaux jusqu'à la concurrence de 2 à 3 millions.

Autre délibération contenant procès-verbal du directoire du district de Charleville, par lequel il est attesté que le chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-Mezières lui a envoyé une députation qui a manifesté, au nom de ce chapitre, son respect pour les lois nationales, son dévouement à tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, qu'il regarde comme des monuments de sagesse et de patriotisme. La députation a demandé acte au district de la déclaration qu'elle faisait au nom de son chapitre, et le district lui en a donné acte.

Adresse de la paroisse d'Everly, district de Provins, département de Seine-et-Marne ; elle renferme la soumission d'acheter des biens nationaux pour une somme de 32,000 livres.

Soumission de la municipalité d'Anzin près Valenciennes, département du Nord, district et canton de Valenciennes, d'acheter les biens nationaux désignés dans sa soumission.

Une députation du département de l'Yonne est admise à la barre.

L'orateur de la députation prononce le discours suivant :

Messieurs,

En entrant dans ce sénat auguste pour vous y offrir l'hommage de nos respects, nous sommes moins troublés par la présence des représentants de la nation que touchés de la vertu des sages qui l'habitent. Ce grand spectacle, auquel nous avons l'honneur d'être admis, est encore plus cher à la pensée qu'imposant aux yeux. Tout y porte dans l'âme une impression de grandeur qui

annonce les législateurs qu'on y vient révéler ; c'est dans ce temple que se préparent les destinées de la France ; votre voix s'y fait entendre, et le monarque que nous chérissons s'y est uni à vous, Messieurs, pour former ces salutaires décrets que la renommée publie pour l'instruction de l'Univers. Vous y avez rappelé l'homme à sa première origine ; et l'ordre des conditions, rétabli sur les lois de la nature, y fait goûter le bonheur du premier âge. Le vrai mérite ne sera plus éclipsé par l'homme puissant ; vous avez brisé l'idole de la faveur ; et les vertus seules sont les degrés qui élèvent à l'estime publique ; ce sont là, Messieurs, dans l'ordre social, des prodiges qui commandent l'admiration.

Mais rendre à l'homme ses droits primitifs, le faire jouir de sa liberté, soutenir l'Empire penchant à sa ruine, et s'occuper continuellement de ses besoins journaliers, détruire tous les abus, maintenir la paix au sein de la France ; porter sur les frontières des regards vigilants ; repousser avec fermeté la guerre et ses fléaux dans ces contrées où règne encore la volonté sans lois ; travailler constamment au rétablissement du crédit, qui renaitra bientôt avec le regret d'avoir disparu : ce sont, Messieurs, de ces bienfaits précieux à l'humanité, qu'on ne peut recevoir sans émotion et sans être pénétré de la plus vive reconnaissance. Daignez agréer, Messieurs, l'hommage de la nôtre.

Tous les administrateurs du département de l'Yonne, que nous avons l'avantage de représenter, éprouvent les mêmes sentiments. Leur premier devoir a été de vous en adresser l'expression, et nous sommes venus vous en renouveler l'assurance la plus sincère.

Ils attendent avec impatience que vous leur donniez des règles de conduite dans l'application qu'ils ont à faire des principes de votre sagesse et de votre justice : j'ai dit avec impatience, parce que c'est alors que les peuples jouiront véritablement du fruit de vos travaux, pour l'établissement de cette belle et heureuse Constitution, que toutes les nations étonnées admirent, et qui nous conduira à l'immortalité.

M. le Président répond :

Le département de l'Yonne, l'un des premiers organisés, a l'avantage d'avoir fait luire aux yeux des peuples l'aurore consolatrice de ces administrations destinées à adoucir leurs maux, et à effacer jusqu'aux cicatrices douloureuses des chaînes dont ils étaient accablés.

Déjà l'Assemblée nationale a distingué honorablement l'hommage de vos concitoyens et l'adresse que lui ont envoyée vos électeurs.

Exempt de toute espèce de désordres, votre département a eu le bonheur de conserver la tranquillité la plus désirable, et la liberté est née sans efforts dans vos heureuses contrées.

Versez-y, Messieurs, de nouveaux bienfaits par la sagesse, par la popularité, par la fraternité de votre administration.

L'Assemblée nationale a jeté par ses travaux les germes du bonheur public : elle vous les confie ; vos mains sauront les rendre féconds.

Veuillez, Messieurs, assister à sa séance.

M. de la Forge demande l'impression et l'insertion au procès-verbal du discours de la députation de l'Yonne et de la réponse du président.

Cette motion est adoptée.

M. le Président. J'ai reçu de M. de Mirabeau le jeune, la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Il y a 72 heures que j'ai reçu l'ordre de me rendre à l'Assemblée et j'accours de 200 lieues. L'espère lui prouver que je n'ai pas cessé d'être digne de siéger dans son sein. Si elle veut m'entendre ce soir, je suis prêt à paraître. Si elle veut attendre à demain, je pourrai réparer, en attendant, 13 nuits d'insomnie.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

L'Assemblée décide que M. de Mirabeau le jeune sera entendu demain.

M. le Président annonce que la *députation de la ville d'Avignon* demande à être admise.

Quelques membres demandent qu'elle soit admise dans l'Assemblée et non à la barre.

D'autres membres estiment qu'elle doit paraître à la barre seulement.

M. Bouche présente les observations qui suivent :

Si vous recevez les députés à la barre vous les regarderez comme députés nationaux. C'est en raisonnant dans le système de ceux qui s'y opposent que je crois que vous devez mettre de la différence entre les députés de la nation et les députés extraordinaires. C'est un état souverain qui vous envoie des ambassadeurs. Ce n'est pas d'après le plus ou le moins d'étendue de la ville d'Avignon que vous devez fixer l'honneur que vous ferez à ses députés. Je demande qu'ils soient admis dans l'Assemblée.

(Cette motion est mise aux voix et adoptée.)

M. le Président donne ensuite lecture de la réponse qu'il se propose de faire aux députés. Les termes en sont approuvés par l'Assemblée.

Les députés sont introduits dans la salle.

L'un d'eux prononce un discours dont voici la substance :

« Députés par un peuple libre, indépendant et souverain, ce n'est pas en vain que nous venons jurer une fidélité inviolable à la nation française... Nous ne vous rappellerons pas ici en détail toutes les opérations glorieuses qui ont assuré l'immortalité de vos travaux : assez d'orateurs vous ont déjà présenté le tableau de la prospérité de la nation française. Nous ne vous offrirons point des conjectures vagues : c'est par des faits que nous parlons ; et si ce langage n'est pas le plus pompeux, il est au moins le plus sincère... En se réunissant à la nation française, le peuple d'Avignon a sans doute prouvé son admiration pour elle. Oui, nous osons le prédire, et peut-être le temps n'en est pas éloigné, le peuple français donnera des lois à l'univers entier, et toutes les nations viendront se réunir à lui, pour ne plus faire de tous les hommes que des amis et des frères. Le peuple avignonnais a voulu être le premier. Placé au milieu de la France, ayant les mêmes mœurs, le même langage, nous avons voulu avoir les mêmes lois... Il est temps, avons-nous dit, que nous cessions de porter la peine du crime que nous n'avons pas commis... A peine avez-vous déclaré que tous les hommes sont libres, que nous avons voulu l'être. Nos municipalités se sont organisées d'après les lois établies par vos décrets, et nous étions déjà constitués lorsque